

Informations de l'institution de prévoyance précédente

A remplir par l'employeur

Employeur _____

La personne habilitée par l'employeur autorise Profond à recueillir les informations suivantes sur la reprise du contrat et sur les cas de prestations auprès de l'institution de prévoyance précédente.

Lieu, date

Signature(s) (collectives) autorisée(s) de l'employeur

A remplir par l'institution de prévoyance précédente

Institution de prévoyance précédente

Nom _____

Contrat n° _____

Rue/n° _____

NPA/Localité _____

Le contrat est résilié au _____

Le contrat a-t-il été résilié par vos soins ?

Oui Si oui, pourquoi ? _____

Non

Etes-vous ou votre réassureur affilié au principe de la porte tournante ?

Oui

Non

Y a-t-il des cotisations impayées ?

Oui Si oui : l'encours au _____ s'élève à CHF _____

Non

L'œuvre de prévoyance dispose-t-elle de fonds libres ?

Non

Oui

Si l'œuvre de prévoyance dispose de fonds libres à la date de résiliation, ceux-ci doivent être distribués aux destinataires avant l'affiliation auprès de Profond.

Cas de prestation

(rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et pour enfant en cours)

Les cas d'incapacité de travail ou d'exonération de cotisations en suspens restent affiliés à l'institution de prévoyance précédente jusqu'à la survenance du cas de prévoyance « invalidité/décès » ou jusqu'au retour au travail (fin de l'incapacité de travail).

Existe-t-il actuellement des cas de prestation ?

- Oui
 Non

Profond doit-elle prendre en charge les éventuelles rentes d'invalidité ?

- Oui → Si vous ou votre réassureur n'êtes pas affilié au principe de la porte tournante, un accord spécial est nécessaire.
 Non



Remarque

Les rentes de vieillesse ne sont pas prises en charge, sauf si la prise en charge a été explicitement convenue.



Documents

Dans la mesure où il existe des cas de prestation que Profond doit reprendre, veuillez nous envoyer une liste actuelle des rentes, y compris les cas d'incapacité de travail.

Y a-t-il, à la date de résiliation, des personnes qui bénéficient du maintien de l'assurance conformément à l'art. 47a LPP ?

- Non
 Oui Si oui, veuillez nous indiquer le nombre de personnes qui sont âgées de 58 ans révolus au début du contrat : _____



Remarque

Profond **n'accepte pas** :

- Les personnes qui bénéficient d'une assurance continuée conformément à l'art. 47 LPP
 - Les personnes qui bénéficient d'une assurance continuée conformément à l'art. 47a LPP et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 58 ans au début du contrat
- Elles restent affiliées à leur institution de prévoyance précédente.

Interlocuteur auprès de l'institution de prévoyance précédente :

Nom _____ Prénom _____
Téléphone _____ E-mail _____

Lieu, date

Signature(s) (collectives) autorisée(s) de l'institution de prévoyance
